

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

**Arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein du secrétariat général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

NOR : DEVK1033516A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2009 et l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein du secrétariat général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'annexe II de l'arrêté du 12 novembre 2010 susvisé est modifiée comme suit :

I. – Poste n° 1 :

Au lieu de : « catégorie A et 40 points de NBI, emploi de chef de bureau, bureau de la conduite et du contrôle de gestion du programme, SPSSI/CGBM1, service des politiques supports et des systèmes d'information, sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires des fonctions support »,

Lire : « catégorie A et 40 points de NBI, emploi de chef de bureau, bureau du pilotage des moyens supports d'administration centrale, SPSSI/CGBM3, service des politiques supports et des systèmes d'information, sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires des fonctions support ».

II. – Poste n° 3 :

Au lieu de : « catégorie A et 25 points de NBI, emploi de chargé de mission, bureau du dialogue de gestion et de la performance, SPES, service du pilotage et de l'évolution des services, sous-direction du pilotage des services et des écoles »,

Lire : « catégorie A et 25 points de NBI, emploi de chargé de mission, bureau du dialogue de gestion et de la performance, SPES/PST2, service du pilotage et de l'évolution des services, sous-direction du pilotage des services, des tutelles et des écoles ».

III. – Poste n° 13 :

Au lieu de : « catégorie A et 36 points de NBI, emploi de chef de mission, mission de la sécurité des systèmes d'information, SDSIE/IEPS/SSI, service de défense de sécurité et d'intelligence économique, département de l'intelligence économique et de la protection du secret »,

Lire : « catégorie A et 36 points de NBI, emploi de chef de mission, mission de la sécurité des systèmes d'information, SDSIE/IEPI/SSI, service de défense, de sécurité et d'intelligence économique, département de l'intelligence économique et de la protection de l'information ».

IV. – Poste n° 110 :

Au lieu de : « catégorie A et 33 points de NBI, emploi de chef de bureau, bureau de l'action et des relations sociales, SPES/ACC1, service du pilotage et de l'évolution des services, sous-direction de la conduite et de l'accompagnement du changement »,

Lire : « catégorie A et 33 points de NBI, emploi de chef de bureau, bureau de la stratégie et de la prospective sur les emplois, effectifs et compétence, SPES/ACC1, service du pilotage et de l'évolution des services, sous-direction de la conduite et de l'accompagnement du changement ».

V. – Poste n° 114 :

Au lieu de : « catégorie B et 15 points de NBI, emploi de responsable de pôle, suivi des OI et RC, bureau de la conduite et du contrôle de gestion du programme, SPSSI/CGMB1, service des politiques support et des systèmes d'information, sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires des fonctions supports »,

Lire : « catégorie B et 15 points de NBI, emploi de responsable de pôle, suivi des OI et RC, bureau du pilotage des moyens supports d'administration centrale, SPSSI/CGMB3, service des politiques support et des systèmes d'information, sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires des fonctions supports ».

VI. – Poste n° 119 :

Au lieu de : « catégorie B et 15 points de NBI, emploi de responsable du pôle personnel, DRH, direction des ressources humaines, département des affaires générales »,

Lire : « catégorie B et 15 points de NBI, emploi de responsable du pôle personnel, DRH/AG1, direction des ressources humaines, département des affaires générales ».

VII. – Poste n° 134 :

Au lieu de : « catégorie B et 15 points de NBI, emploi de rédacteur marchés, bureau de la comptabilité de l'administration centrale, SAF/MC2, service des affaires financières, sous-direction des marchés et de la comptabilité »,

Lire : « catégorie B et 15 points de NBI, emploi de rédacteur marchés, bureau des marchés, SAF/MC1, service des affaires financières, sous-direction des marchés et de la comptabilité ».

VIII. – Poste n° 135 :

Au lieu de : « catégorie B 15 points de NBI, emploi de responsable d'unité comptable, bureau des marchés, SAF/MC1, service des affaires financières, sous-direction des marchés et de la comptabilité »,

Lire : « catégorie B 15 points de NBI, emploi de responsable d'unité comptable, bureau de la comptabilité de l'administration centrale, SAF/MC2, service des affaires financières, sous-direction des marchés et de la comptabilité ».

## Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER